



DÉPARTEMENT DES INSTRUMENTS À PERCUSSION



Table des matières

Personne de contact	3
Formation instrumentale – Percussion	4
Formation instrumentale – Percussion latine	4
Formation instrumentale – Drumset	5
Formation instrumentale – Branches instrumentales	6
Branches secondaires.....	9
Unités de valeur	14
Ensembles et orchestres.....	15

PERSONNE DE CONTACT

CHEF DE SECTION ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Netty Glesener (nglesener@vdl.lu)

FORMATION INSTRUMENTALE – PERCUSSION

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre (éveil instrumental possible sous réserve de place disponible)

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : Formation musicale,
à partir des niveaux M et MS orchestres d'harmonie,
symphonique ou brassband

Cours recommandé : orchestre d'harmonie junior à partir du niveau Inf 2.1

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Guy Frisch
Mme Netty Glesener
M. Sven Hoscheit
M. Victor Kraus
M. Michel Mootz
M. Laurent Warnier

FORMATION INSTRUMENTALE – PERCUSSION LATINE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 7 ans révolus avant le 1er septembre (6 ans => Liste d'attente)

Test d'admission : NON

Type de cours : cours d'ensemble pour tout élève débutant
cours individuel possible après concertation avec
l'enseignant

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant

Enseignants : M. Alberto Caceido
M. Jean-Luc Jossa

FORMATION INSTRUMENTALE – DRUMSET

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission / d'orientation : OUI

Niveau requis : 2 années de pratique Drumset (p.ex. : en cours privé) ou
INF2.1 en percussion classique

Cours obligatoire : formation musicale

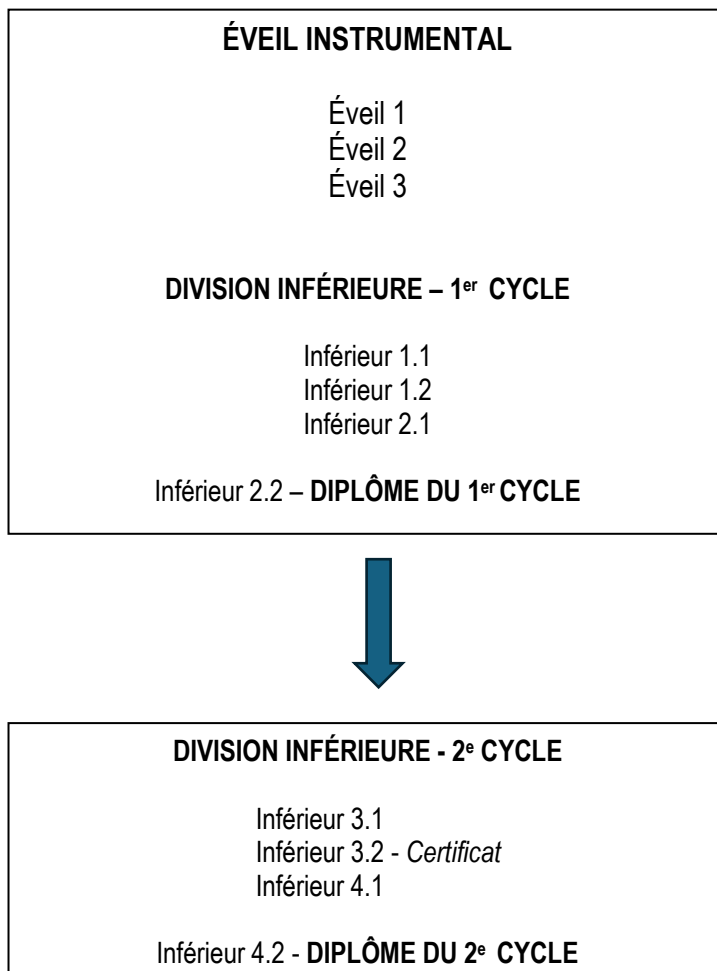
Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant

Enseignants : M. Niels Engel
M. Paul Wiltgen
M. Luca Pedana (EQVL)

FORMATION INSTRUMENTALE – BRANCHES INSTRUMENTALES

ORGANIGRAMME



DIPLÔME DU 2^e CYCLE



DIVISION MOYENNE – 3^e CYCLE

Moyen 1.1
Moyen 1.2 - *Certificat*
Moyen 2.1

Moyen 2.2- **DIPLÔME DU 3^e CYCLE**

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE – 3^e CYCLE

Moyen spécialisé 1.1
Moyen spécialisé 1.2 - *Certificat*
Moyen spécialisé 2.1

Moyen spécialisé 2.2 – **DIPLÔME DU 1^{er} PRIX**

DIPLÔME DU 1^{er} PRIX



DIVISION SUPÉRIEURE

Supérieur 1
Supérieur 2 – **DIPLÔME SUPÉRIEUR**



DIPLÔME DE CONCERT

Concert 1
Concert 2 – **DIPLÔME DE CONCERT**

- *Le redoublement sera possible pour une année scolaire correspondant à un niveau où un examen diplômant est prévu.*
- *Un examen obligatoire doit être passé au cours de l'année scolaire au terme de laquelle un certificat est délivré.*

Précisions

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

BRANCHES SECONDAIRES

LECTURE-DÉCHIFFRAGE PERCUSSION

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Niveau requis : diplôme du 2^e cycle en formation instrumentale

Test d'admission : NON

Type de cours : cours individuel

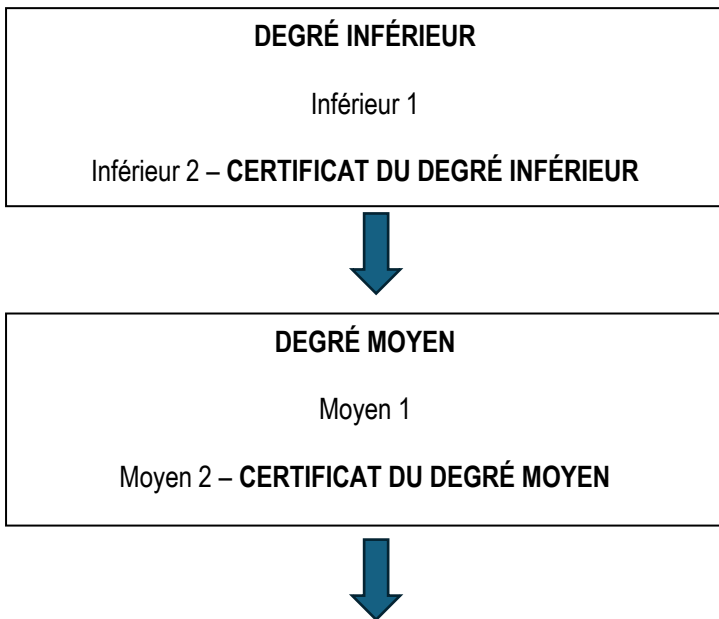
Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Glesener Netty

M. Mootz Michel

M. Wiltgen Paul

ORGANIGRAMME



DEGRÉ SUPÉRIEUR

Supérieur 1

Supérieur 2 – **CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**

Précisions :

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme du 2^{ème} cycle de la formation instrumentale.
- L'admission en degré moyen n'est possible qu'après l'obtention du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur n'est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

MUSIQUE DE CHAMBRE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Niveau requis : Diplôme du 2^e cycle en formation instrumentale

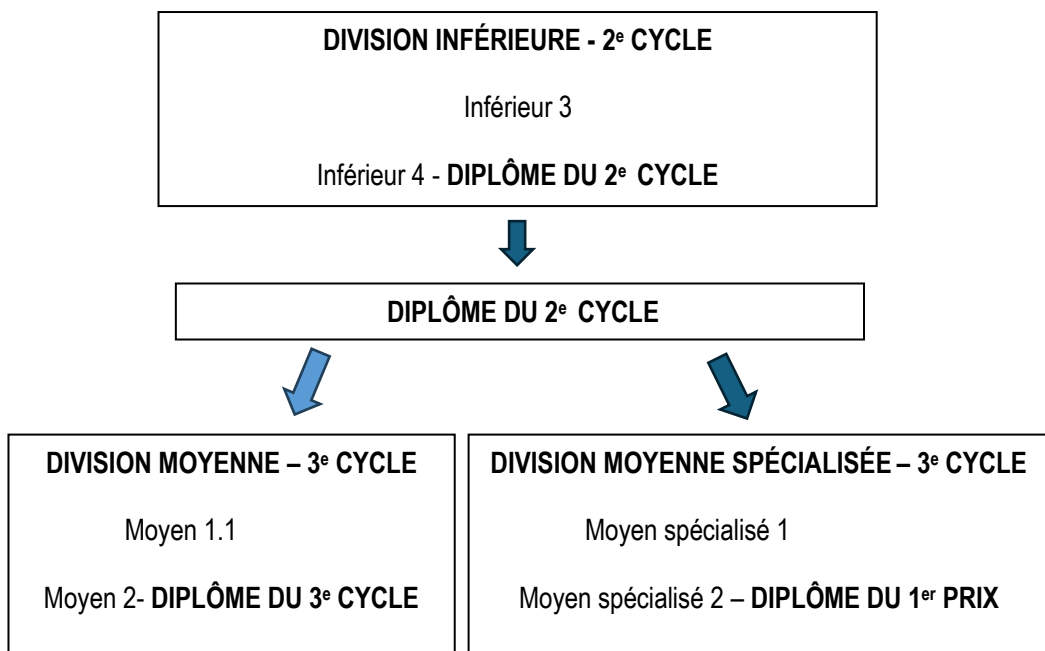
Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignante

Enseignante : Mme Glesener Netty

ORGANIGRAMME



DIPLÔME DU 1^{er} PRIX



DIVISION SUPÉRIEURE

Supérieur 1

Supérieur 2 – **DIPLÔME SUPÉRIEUR**

Précisions

- L'admission en division inférieure n'est autorisée qu'après l'obtention du **diplôme du 2^{ème} cycle dans la branche instrumentale correspondante**.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division inférieure. Le nombre total d'années d'études pour la division inférieure est limité à 5.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne est limité à 5.
- L'admission en division moyenne spécialisée n'est possible que si l'élève est également admis en division moyenne spécialisée de la formation instrumentale.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne spécialisée. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne spécialisée est limité à 5.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

TECHNIQUE ALEXANDER

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 12 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant

Enseignant : XxXx

Cours sur un semestre

UNITÉS DE VALEUR

Le système des unités de valeur est une méthode d'évaluation dans laquelle chaque branche secondaire suivie parallèlement à la branche principale est prise en compte.

Ces unités de valeur sont considérées uniquement pour les élèves se dirigeant vers la division moyenne spécialisée après l'obtention du diplôme du 2^e cycle.

Elles revêtent une importance particulière en vue de l'obtention du diplôme de premier prix.

À défaut de ce dernier, l'élève ne peut poursuivre ses études en division supérieure.

Par ailleurs, les unités de valeur sont également prises en compte pour l'attribution du diplôme supérieur.

Pour plus d'informations, veuillez scanner ce QR Code ou aller sur notre site web www.conservatoire.lu/unites-de-valeurs-uv/



ENSEMBLES ET ORCHESTRES

ENSEMBLES DE PERCUSSION

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Niveau requis : Inf 2.1

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Guy Frisch
Mme Netty Glesener
M. Sven Hoscheit
M. Victor Kraus
M. Michel Mootz
M. Laurent Warnier

ENSEMBLES DE PERCUSSION LATINE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 7 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : Formation musicale

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant

Enseignant : M. Alberto Caicedo
M. Jean-Luc Jossa

MARCHING BAND

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Diplôme requis : Diplôme du 1^{er} cycle en percussion ou en drumset

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : samedi 15h30-16h30

Responsable : M. Michel Mootz

ORCHESTRE D'HARMONIE JUNIOR

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : diplôme du 1^{er} cycle en percussion

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : samedi 14h00-15h30

Chef d'orchestre : M. Jean Thill

ORCHESTRE D'HARMONIE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en percussion

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : samedi 12h00-13h30

Chef d'orchestre : M. Jean Thill

ORCHESTRE SYMPHONIQUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en percussion

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : samedi 10h00-12h00

Chef d'orchestre : M. Philippe Koch

ENSEMBLE DE CUIVRES (BRASS BAND)

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en percussion

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : mercredi 19h30-21h00

Chef d'orchestre : M. Philippe Schwartz